



Carrières annexes 1 augmentations individuelles

29 janvier 2013

Si vous êtes en catégorie E1 à E3 et que votre avancement individuel remonte à deux ans ou plus, vous êtes en droit d'en réclamer une cette année.

Si vous êtes en catégorie E4 - E7, que votre avancement individuel remonte à deux ans ou plus et que vous avez déjà eu un passage à trois ans, rapprochez vous d'un de vos représentants en carrière pour faire le point, le cycle moyen correspond à 3 avancements à 2 ans et 1 à 3 ans.

Si vous n'avez pas abordé cet avancement lors de votre entretien annuel, demandez d'urgence un entretien avec votre responsable hiérarchique pour en discuter avec lui, il a reçu, à ce jour, les informations nécessaires pour se positionner.

En cas de désaccord avec la proposition que vous fera votre responsable n'hésitez pas à contacter un représentant CGT en carrières (tableau ci-dessous) pour être défendu. Attention, il faut faire vite, il ne faudrait pas que les listes des proposables soient finalisées avant.

Sur Marcoule la CGT a deux représentants, **Philippe GIRONES (tel 3 63 01)** en commission secondaire (de E1 à E3) et **Armand BONNETIER (tel 3 69 31)** en commission centrale (de E4 à E7). Vous pouvez les contacter pour tout problème concernant votre déroulement de carrière.



Si vous n'avez pas encore vu votre responsable hiérarchique N+1 pour évoquer votre avancement individuel, c'est le moment, **dépêchez vous, les campagnes commissions carrières A1 démarrent.**

Vos représentants CGT carrières annexe 1			
commission secondaire E1 à E3		commission centrale E4 à E7	
GIRONES Philippe	Marcoule DEN DPAD	BONNETIER Armand	Marcoule DEN DTCD
MILLON Laurent	Cadarache DSM	KAZMAIER Michaël	Cadarache DEN
MASAROTTO Lilian	Grenoble DRT	CASSETTE Philippe	Sadlay DRT
WOJTCMCZ Marc	Sadlay DRT	LE CARVAL Gilles	Grenoble DRT
HALLEY Christophe	Cadarache DEN		
PILLET Jean Christophe	Grenoble DRT		

catégorie	E1 E2 E3			E4 E5			E6 E7		
	salariés avancés	55%			45%			45%	
avancement pts	15	30	45	12	24	36	(entre 19 et 74 pts)		
avancements en €	83,3 €	166,6 €	249,9 €	66,6 €	133,3 €	199,9 €	(entre 98 et 387 €)		
avancement % salaire de base							2,5%	4,2%	6,5%
valeur du point	5,5531 €						5,2364 €		

